

Informations relatives à la mise à jour d'une convention mentionnée à l'article L225-38 du Code de commerce (Articles L22-10-13 et R22-10-7 du Code de commerce)

Convention de sous-location "Spring" entre Esso S.A.F. et ExxonMobil Chemical France (2021).

● **Objet de la convention :** Convention permettant la sous-location par Esso S.A.F., à ExxonMobil Chemical France (EMCF) de l'espace travail/parking occupé par des employés d'EMCF au sein du siège social pris en location par Esso S.A.F. à Nanterre.

● **Intérêt pour Esso S.A.F.:**

Cette convention permet à Esso S.A.F. d'optimiser l'utilisation de ses locaux et d'en réduire les coûts de location.

● **Noms des personnes directement ou indirectement intéressées et nature de leur relation avec la société :**

○ Charles Amyot, président d'ExxonMobil Chemical France et président du conseil d'administration et directeur général d'Esso S.A.F.

● **Date de signature de la convention :** 21 Mai 2021

● **Conditions financières :**

○ Les prestations facturées par Esso S.A.F. à ExxonMobil Chemical France au cours de l'exercice 2021 se sont élevées à 554 123 euros.

● **Indication du rapport entre son prix pour la société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci :** Non applicable, le groupe Esso S.A.F. n'ayant pas réalisé de bénéfice en 2020